

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 SEPTIES

N° 164

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 164

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 2 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article introduit par le Sénat, qui vise à instaurer un abattement de 5 000 euros sur les revenus bruts retirés par les particuliers de leurs activités sur les plateformes en ligne.